

Petit

GUIDE DE SURVIE

**À L'USAGE DE L'ÉTUDIANT
LILLOIS
EN GALÈRE**



Pourquoi un « Petit guide de survie à l'usage de l'étudiant lillois en galère ? »

Bourses, logement, santé... Pour beaucoup d'entre nous, il est difficile de s'y retrouver dans les différents systèmes d'aide sociale, de trouver le logement adéquat, de concilier études et salariat, de manger sainement sans se ruiner...

C'est la raison pour laquelle SUD Étudiant Lille a conçu ce guide. Son objectif est d'apporter aux étudiants lillois un maximum d'informations pratiques en cas de galère.

Bonne lecture.

Nous espérons qu'il sera en mesure de vous aider dans votre parcours universitaire. Toutefois, gardez à l'esprit qu'en toute situation, vous pourrez trouver des militants de SUD Étudiant Lille sur votre université pour vous aider. Nous vous invitons, au delà des informations que vous trouverez dans ce guide, à nous contacter en cas de problème.

Les militants de SUD Étudiant Lille.



SOMMAIRE

ASSISTANTES SOCIALES 6

Horaires, Contacts...

INSCRIPTIONS 8

Frais d'inscription et exonération, Formation continue...

AIDES SOCIALES 12

Bourses sur critères sociaux, Aides spéciales, Aides d'urgence...

LOGEMENT 24

Chambres CROUS, HLM, Cautions et garants, Exonération de la taxe d'habitation, Aides aux logements...

SANTÉ 36

Sécurité sociale, Couverture Maladie Universelle (CMU), Aide à la Complémentaire Santé (ACS), Aide Médicale d'État (AME), Centres de santé universitaires...

ALIMENTATION 45

Restauration Universitaire (RU), Secours populaire, Paniers solidaires...

TRANSPORTS 48

Ter, Transpole, Vélo...

SUD ÉTUDIANT LILLE : QUI SOMMES NOUS ? 53

CONTACTS UTILES 55

Syndicats, Associations, Santé, Logements, Transports, Institutions...

ASSISTANTES SOCIALES

Les assistantes sociales du CROUS, présentes notamment sur les universités, jouent un rôle essentiel d'accueil, d'information et d'accompagnement des étudiants en situation de précarité.

Ce guide n'a évidemment pas vocation à les remplacer. Au contraire, nous sommes souvent très solidaires du travail qu'elles (ce sont essentiellement des femmes) réalisent au quotidien.

Vous pourrez notamment les trouver lors de leurs permanences (sans rendez-vous) :

Sur Lille1 :

- à l'antenne CROUS de la résidence Bachelard (pavillon O), le lundi, le mercredi et le jeudi, de 9h à 11h30 ;
- au SIUMPPS (face au A3, à côté du M1) le mardi de 9h à 12h et le mercredi de 13h à 16h.

Sur Lille2 :

- au SIUMPPS (bd d'Alsace), le jeudi matin, à partir de 9h, le mardi après-midi à partir de 14h.
- sur le campus de médecine (rue Avinée), au pôle formation, 6ème étage, le mercredi matin à partir de 9h.

Sur Lille3 :

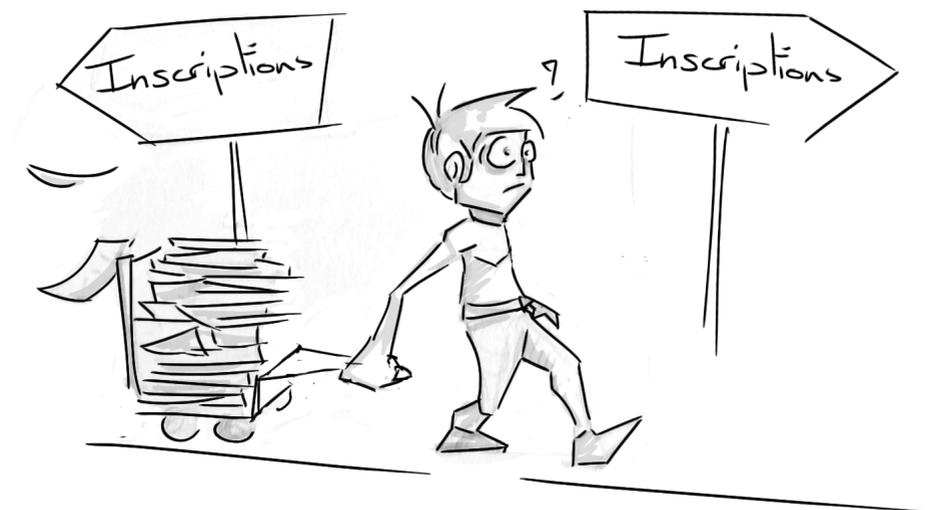
- au centre service CROUS (entrée au RU de Flers), le lundi, mardi et jeudi, de 13h30 à 16h.
- Sur la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille (dite « La Catho ») :
- le lundi de 13h30 à 17h, et le jeudi, de 10h à 12h puis de 13h30 à 17h.
- Au CROUS (74, rue de Cambrai) :
- à partir de 13h, tous les après-midi.

Il est également possible de prendre rendez-vous à d'autres horaires, via les numéros suivants :

- 03 20 05 13 82 – 03 20 43 65 50 (Lille1)
- 03 28 55 06 40 (Lille2)
- 03 20 05 33 19 - 03 20 88 66 27 (Lille3)
- 03 20 88 66 27 (Service Social du CROUS de Lille)

*www.crous-lille.fr/p/etudiants/service-social/
service.social@crous-lille.fr*

INSCRIPTIONS



Frais d'inscription

Pour s'inscrire à l'université, il faut payer des frais d'inscription.

Ceux-ci incluent :

- des frais universitaires à savoir, en 2013, 183 € pour une inscription en licence, 254 € en master et 388 € en doctorat ;
- des frais d'affiliation à la sécurité sociale étudiante à savoir, en 2013, 211 € ;
- des frais de médecine préventive à savoir, en 2013, 5,10 €.

Ces frais sont fixés au niveau national par le gouvernement et augmentent chaque année malgré la précarité étudiante croissante.

Les étudiants boursiers sont exonérés des frais universitaires et des frais d'affiliation à la sécurité sociale (ils ne paient donc que les 5,10 € de médecine préventive).

Ces frais s'appliquent aux diplômes nationaux. Pour les diplômes d'établissements (par exemple les « grandes écoles »), les frais sont souvent beaucoup plus élevés, même si l'école est publique (jusqu'à 3 200 € à l'IEP de Lille par exemple). Ils sont alors définis chaque année par le conseil d'administration de l'établissement.

Exonération des frais d'inscription

À l'heure actuelle la loi permet le remboursement des frais d'inscription sur critères sociaux à 10% des étudiants inscrits à l'université (en plus des boursiers), en fonction de la situation personnelle. Un formulaire spécifique doit être demandé. Il

s'agit cependant d'un recouvrement, c'est à dire que les frais doivent être acquittés dans un premier temps. De plus, il ne couvre que les frais universitaires : les frais d'affiliation à la sécurité sociale et les frais de médecine préventive restent obligatoires.

Les boursiers ne sont pas exonérés des frais d'inscription dans les établissements privés (« la Catho », les écoles de commerce...). De plus l'exonération pour 10% des étudiants non-boursiers ne s'applique malheureusement pas aux diplômes d'établissements (IEP par exemple).

S'inscrire en formation continue

Beaucoup d'étudiants, notamment ceux qui sortent d'une interruption d'études depuis au moins un an et inscrits à Pôle Emploi, ou certains étudiants salariés, peuvent bénéficier du statut formation continue. Soulignons que si vous n'êtes pas in-

scrit à Pôle Emploi, mais que vous avez eu une interruption d'études d'au moins un an, vous pouvez vous y inscrire pour bénéficier du statut formation continue avant de vous inscrire à l'université.

Les bourses sur critères sociaux du CROUS ne s'adressent qu'aux étudiants inscrits en formation initiale. Elles sont incompatibles avec le statut de formation continue.

Toucher les Assedics

Avec le statut de formation continue, les étudiants inscrits à Pôle Emploi et touchant les Assedics continuent de les toucher, tout en étant inscrit à l'université. Qui plus est, si l'étudiant en question est couvert par ses Assedics durant toute la durée de l'année universitaire (qui court du 1er Octobre au 30 Septembre), alors il n'a pas à payer les frais d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale (211 €).

Rémunération des stagiaires de la formation continue par le conseil régional

Les étudiants inscrits à Pôle Emploi et ne touchant pas les Assedics peuvent bénéficier du dispositif de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle du conseil régional.

Cette rémunération s'élève à :

- 652,02 € pour les personnes qui ont travaillé au moins 6 mois (équivalent temps plein) sur les 12 derniers mois ou qui ont travaillé au moins 12 mois (équivalent temps plein) sur les 24 derniers mois ainsi que pour certaines personnes ayant une situation familiale spécifique (les mères d'au moins 3 enfants ; les femmes enceintes ; les personnes assurant seules la charge effective d'un enfant résidant en France ; les femmes veuves, divorcées ou séparées judiciairement depuis moins de 3 ans).
- 130,34 € pour les demandeurs d'emploi n'ayant jamais travaillé de moins de 18 ans ; 310,39 € pour les demandeurs d'emploi n'ayant jamais travaillé entre 18 et 20 ans ; 339,39 € pour les demandeurs d'emploi n'ayant jamais travaillé entre 21 et 25 ans ; 401,09 € pour les demandeurs d'emploi n'ayant jamais travaillé de 26 ans et plus.

www.afpa.fr

Congé Individuel de Formation (CIF)

Le CIF permet aux salariés de bénéficier de formations (notamment des formations universitaires) tout en conservant leur salaire (100% du salaire jusqu'à deux fois le SMIC, 80% du salaire au delà).

Démarches

Pour bénéficier du CIF, il faut préalablement réaliser une demande, par courrier recommandé, auprès de votre employeur au minimum 120 jours avant le début de la formation (60 jours si la formation dure moins de 6 mois). Ce courrier doit définir la formation, donner la date de début et de fin, et le nom de l'organisme qui gère cette formation (en l'occurrence l'université, ou une de ses composantes, si ce CIF est réalisé à l'université).

Le CIF Contrats à Durée Déterminée (CIF CDD)

Le CIF CDD est un CIF qui concerne les salariés qui enchaînent les CDD. Pour bénéficier du CIF CDD, il faut avoir travaillé minimum 24

Pour bénéficier d'un CIF, il faut avoir travaillé 24 mois minimum, dont 12 minimum (consécutifs ou non) dans l'entreprise actuelle du salarié.

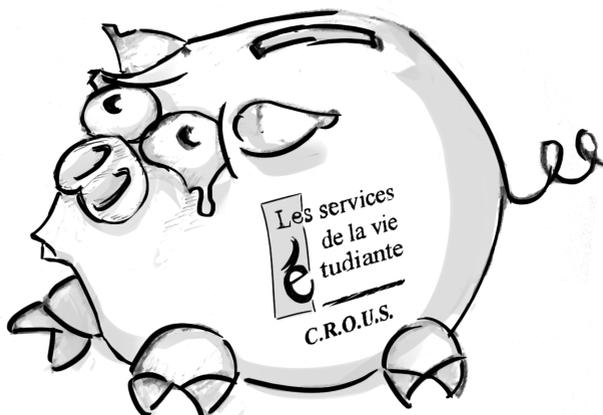
L'employeur, si le salarié respecte les conditions d'ancienneté, ne peut refuser la requête. Il a toutefois le droit de la différer.

Il faut également démarcher l'organisme financeur. Pour le connaître, il faut s'adresser à l'employeur.

La demande est à réaliser le plus tôt possible. Il faut compter environs 2 mois pour connaître la réponse.

www.fongecif5962.fr

AIDES SOCIALES



Bourse sur critères sociaux (BCS)

Elles sont payées en dix mensualités avec beaucoup de retard. Leur montant varie entre 1 000 € et 5 500 € de septembre à juin, même si le premier versement intervient souvent selon les échelons (7).

Cette année, le système de bourse a été réévalué. L'échelon 7 a été créé. L'échelon 0 a été divisé en 2 : la majorité des échelons 0 ne perçoivent toujours aucune aide, (ils sont juste exonérés des frais d'inscription et de sécu).

Toutefois, certains de ces échelons 0 deviennent échelon « 0 bis », et touchent 1 000 euros par an. Les étudiants bénéficiant de l'échelon 0 sont donc abusivement appelés « boursiers » par le gouvernement, ce qui permet de gonfler les chiffres de manière appréciable (135 145 sur 634 979 BCS en 2012).

Echelon	Montant annuel (2013/2014) (à diviser en 10 mensualités)
0	Exonération
0 bis	1 000 €
1	1 656 €
2	2 495 €
3	3 197 €
4	3 897 €
5	4 474 €
6	4 744 €
7	5 500 €

Pour faire une demande

Le versement des bourses s'effectue généralement dans la première moitié du mois mais n'est pas fixe. Il arrive également que ce versement s'effectue avec beaucoup de retard !

Conditions d'admission :

- Nationalité :
 - être de nationalité française ;
 - être membre d'un État de l'UE ou de l'Espace Économique Européen et avoir déjà occupé un emploi en France ou que les parents aient déjà perçu de l'argent en France durant l'année N-2 (2011) ou « attester d'un certain degré d'intégration en France » ;
 - être de nationalité étrangère et être domicilié en France depuis au moins deux ans et que le foyer fiscal de rattachement soit situé en France depuis au moins deux ans.
- Age :
 - avoir moins de 28 ans (au premier septembre 2013). Exception faite pour les étudiantes ayant élevé un enfant (l'âge est décalé d'un an par enfant élevé) et les étudiants ayant effectué un volontariat civil ou militaire (l'âge est décalé de la durée de ce volontariat);
 - après 28 ans, si l'étudiant n'a fait aucune interruption d'études, il peut continuer à percevoir les bourses.

La demande est à renouveler tous les ans et les retraits de dossiers se font par internet. Après réception du dossier, il faut le rendre avec les pièces justificatives au CROUS. En cas de changement d'université, le CROUS d'origine se chargera de le transmettre.

Les critères d'attribution

Depuis 2007/2008, ces critères ont changé. On est passés de 17 points de charges considérés à seulement 9. Ceux qui ont disparu (handicap, parent isolé), peuvent entraîner une diminution, voire une suppression des bourses au regard des critères antérieurement pris en compte.

Désormais, seuls trois critères sont retenus :

- les ressources du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché à l'année N-2 (2011) ;
- le nombre d'enfants à charge de la famille ;
- l'éloignement.

Sous certaines conditions qui justifient cette demande (baisse sensible des revenus...), il est possible de demander le calcul des bourses en fonction des revenus de l'année N-1 (2012) ou N0 (2013). Il est également possible de faire réévaluer son dossier en cours d'année s'il y a eu une évolution notable (décès, maladie...).

Pour calculer votre droit à la bourse, vous trouverez très facilement des outils de simulation sur le site du CROUS.

En cas de situation particulière (chômage, décès, divorce, retraite...), contactez nous et/ou allez voir une assistante sociale du CROUS.

www.crous-lille.fr / dse@crous-lille.fr

Nombre de droits à la bourse

La BCS n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle du FNAU, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité et avec les aides d'urgence ponctuelle du FNAU.

Le versement des bourses est soumis à des conditions d'assiduité en TD et aux examens. Les bourses peuvent être versées au maximum 7 ans à un étudiant avec un maximum de 5 ans pour la licence (2 redoublements) et de 3 ans en master (1 redoublement). Un étudiant ne peut préten-

dre qu'à 2 année financées pour la même année de licence (une année ne peut être financée 3 ans : un seul redoublement est accepté), cependant si l'étudiant est dans cette situation il pourra récupérer plus tard son droit aux bourses.

Note : il est possible de faire une demande d'avance sur les bourses auprès d'une assistante sociale du CROUS en lui présentant des pièces qui justifient une telle demande.

Bourses et aides spéciales



Aide au mérite

Elle remplace la Bourse sur Critères Universitaires (BCU). Les étudiants qui bénéficiaient de la bourse au mérite les années précédentes continueront de la percevoir. L'aide au mérite est versée en 9 mensualités et s'élève à 1 800 € annuels.

Elle concerne :

- les élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention « très bien », quelle que soit la formation supérieure envisagée, à condition que celle-ci relève du ministère de l'enseignement supérieur. L'aide est versée pendant 3 ans ;
- les étudiants boursiers, inscrits en master, figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente. L'aide est versée pendant les 2 ans de master.

L'aide ne peut plus être perçue en cas de redoublement (sauf si ce redoublement est justifié par des raisons médicales graves).

« Reconnaissance du mérite des bacheliers »

Note : le gouvernement après avoir annoncé, pendant l'été 2013, sa volonté de supprimer cette aide, a finalement rectifié son tir en affirmant vouloir la « réformer » pour la rentrée 2014/2015.

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant. Le recteur est chargé de transmettre aux services du ministère et au CROUS la liste des bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » à la dernière session de baccalauréat. Dès réception

de cette liste, le CROUS identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite. Chaque bachelier mention « très bien », remplissant les conditions énoncées ci-dessus, sera informé de la future attribution d'une aide au mérite.

« Reconnaissance du mérite des licenciés »

Les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer un diplôme national de licence sont chargés de désigner, pour chaque

mention, les meilleurs licenciés de l'année précédente. La liste de ces étudiants est ensuite communiquée au CROUS.

Aide aux jeunes en situation d'autonomie avérée

L'aide aux jeunes en situation d'autonomie avérée, ou allocation individuelle d'autonomie, est une aide accordée aux « jeunes » strictement indépendants de leurs parents d'un point de vue financier, et en situation de précarité financière. Son montant oscille entre 4 000 € et 5 500 €.

Soulignons que la question « d'indépendance financière », même si elle est effective, est souvent très difficile à faire reconnaître. Dans les faits, il faut par exemple être en situation de rupture familiale pour pouvoir prétendre à cette aide.

Pour y avoir accès, il faut contacter une assistante sociale du CROUS.

Aide à la mobilité internationale

Si pendant l'année vous devez poursuivre une partie de vos études à l'étranger, vous pouvez demander une aide supplémentaire pour faire face aux frais de voyage et de séjour.

Aide à la mobilité du ministère de l'enseignement supérieur.

Cette aide s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant entre 2 et 9 mois d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne pourra pas bénéficier du dispositif d'aide à la mobilité au-delà d'une durée cumulée supérieure à 9 mois.

Le montant de l'aide à la mobilité internationale est de 400 € par mois. Vous devrez retirer un dossier auprès du service des relations internationales de votre université.

Elle est cumulable avec une aide au mérite.

Allocation ERASMUS

Elle est attribuée à tous les étudiants inclus dans le programme ERASMUS. Elle est variable selon l'éloignement et le coût de la vie dans le pays d'accueil, mais tourne

généralement autour de 125 € mensuels. Il faut s'adresser au bureau des relations internationales pour avoir plus d'informations.

Bourse BLERIOT

C'est une aide versée par le Conseil Régional aux étudiants en mobilité internationale pour une durée supérieure à 3 mois. Jusqu'à 6 mensualités de 389 € peuvent être versées. Étant donné que les différents établissements de la région ne peuvent accorder qu'un nombre limité de bourses BLERIOT, ces derniers opèrent des sélections. Il suffit de

se renseigner auprès du service des relations internationales de votre établissement pour savoir si vous pouvez y avoir accès.

Attention, elle n'est pas compatible avec l'aide à la mobilité du ministère de l'enseignement supérieur ! Elle ne peut pas non plus être accordée plus d'une fois.

Aide au voyage

C'est une autre aide régionale qui peut être accordée aux étudiants boursiers (échelon 0 compris) à partir de la deuxième année universitaire. Le foyer fiscal de rattachement de l'étudiant doit être basé dans la région Nord-Pas-De-Calais.

Cette bourse correspond à une aide à la mobilité (mobilité qui doit être de 3 mois minimum) et s'élève à un montant de 100 € si le voyage s'effectue au sein de l'Europe et de 200 € s'il s'effectue hors de l'Europe. Cette aide est cumulable avec la bourse BLERIOT.



Personnes en situation de handicap

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est délivrée par les conseils généraux via les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Son montant est de 1 300 € par mois. Mais en pratique, on a affaire à du cas par cas, et cette aide n'est pas financière mais matérielle. Ce n'est pas une bourse, il n'y a pas de versement mensuel.

La procédure d'obtention est la suivante : une équipe prend note de la situation de chacun et adapte une

aide personnalisée, et c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie (au sein de la MDPH) qui prend les décisions. Parmi ses membres, on dénombre des associations de personnes handicapées.

La prestation comprend cinq types d'aide : une aide humaine ; une aide technique ; des aides ponctuelles pour des besoins exceptionnels (référéncés sur une liste nationale) ; des aides animalières (chien guide) ;

l'aménagement de logements ou de véhicules (mais cela n'est réservé qu'aux handicapés très lourds).

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Signalons aussi l'existence de l'AAH, dont le montant, très variable selon les cas, s'élève de quelques dizaines à plus de 600 € par mois, et ne concerne de surcroît que peu d'étudiants handicapés, du fait du caractère très restrictif de ses critères. Il faut d'autre part souligner que l'AAH ne peut être accordée qu'aux plus de 20 ans. Les moins de 20 ans sont concernés par l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), plus faible et versée à la famille. Pour obtenir l'AAH, il faut faire le dossier auprès de la CAF.

Autres Compléments

Maintien du paiement des bourses pendant les vacances d'été universitaires (le « 4ème terme »)

Les étudiants boursiers n'ayant pas achevé leurs études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle ils ont obtenu une bourse peuvent continuer à recevoir leur bourse pendant les vacances d'été s'ils se trouvent dans une des situations suivantes :

- étudiants en métropole à la charge de leurs parents ou tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un DOM ou une COM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- étudiants français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État appartenant à l'Espace économique européen à la charge de leurs parents ou tuteur légal lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée) ;
- étudiants pupilles de l'État ;
- étudiants orphelins de père et de mère ;

- étudiants boursiers réfugiés dont la situation de leurs parents ou tuteur légal ne leur permet pas d'assurer leur accueil pendant les vacances d'été ;
- étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale ne soient pas en mesure de l'accueillir pendant les vacances d'été.

Aides pour les étudiants préparant des concours enseignants

Les étudiants qui se destinent au métier d'enseignant peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques.

Ces deux aides sont :

- un complément versé aux étudiants bénéficiant de la BCS de l'échelon 0, équivalant à un échelon 1, et versé de la même manière ;
- une aide sur critères universitaires versée aux étudiants les plus « méritants ».

Ces deux aides peuvent être cumulées par un même étudiant, dès lors qu'il remplit les conditions d'attribution. Elles s'ajoutent à la BCS et à l'aide au mérite du ministère de l'enseignement supérieur.

Pour être éligible, l'étudiant doit remplir les trois conditions suivantes :

- réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire (nationalité, droits civiques...) ;
- se destiner au métier d'enseignant ;
- être inscrit en deuxième année d'un master et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants.

L'aide doit être reversée, si une ou plusieurs de ces conditions ne sont plus remplies. Par ailleurs, il n'est pas possible de bénéficier de ces aides pendant plus d'une année.

Prêt d'honneur du conseil général

Pour les étudiants de moins de 28 ans, le conseil général peut attribuer des « prêts d'honneur » d'un montant de 1 500 € sans intérêts. Ils doivent être remboursés 5 ans après le prêt.

Pour y accéder, il faut habiter dans la Nord, y être rattaché fiscalement et

que le revenu brut global de ce foyer soit inférieur à 14 660 € pour un foyer de 1 ou 2 personnes, 12 566 € pour un foyer de 3 personnes et 11 518 € pour un foyer de 4 personnes ou plus.

Il faut, de plus, avoir un garant.

jeunesennord.cg59.fr

Les aides d'urgence

Le FNAU

Le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU) est proposé par le CROUS aux étudiants connaissant des situations particulières (détresse financière, rupture familiale, reprise d'études entre 28 et 30 ans...).

Vous devez passer par les services sociaux du CROUS pour remplir un dossier, et c'est une commission qui examine la recevabilité de votre de-

mande. L'aide d'urgence peut être ponctuelle ou annuelle. Les commissions de FNAU ponctuel se réunissent toute l'année, jusqu'en juin. En revanche, le FNAU annuel ne peut être demandé au-delà d'une certaine date, qui est généralement située vers la mi-janvier. Si la demande parvient trop tard, l'étudiant est basculé vers le FNAU ponctuel, moins avantageux.

Le FSDIE social

Une partie du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de votre université est consacrée à des aides individuelles (le « FSDIE social »). Il faut

voir une assistante sociale et présenter les preuves de vos problèmes financiers. Une commission se réunira alors pour traiter le dossier.

LOGEMENT

Selon une enquête de l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) menée en 2007, 42% des étudiants vivent dans le logement familial. Ce chiffre est important et traduit la crise im-

mobilière actuelle : il y a peu de logements étudiants publics et les prix de l'immobilier dans le privé sont de plus en plus inaccessibles.

Chambre du CROUS

Les chambres en cités universitaires (les « cités U ») et en résidence universitaire ne pouvant accueillir que 7% des étudiants, il est de plus en plus difficile d'y obtenir une place, le parc global ne proposant en 2012 que 165 527 places sur toute la France (9 128 sur l'académie de Lille), pour plus de 2,3 millions d'étudiants (près de 160 000 dans l'académie) !



Pour bénéficier du WiFi en résidence, les étudiants sont contraints de passer par un opérateur privé : Wifirst. Il est très coûteux et le service est de très mauvaise qualité (débit extrêmement bas). Quelques étudiants ont la chance de pouvoir capter le réseau WiFi de l'université de Lille1 qui est gratuit. Il serait ainsi possible d'étendre le réseau WiFi de l'université pour englober les résidences présentes sur le campus. SUD Étudiant a réussi à obtenir l'accord de l'université de Lille1, mais pour le moment, le CROUS refuse.

Critères d'obtention

Les logements sont attribués en fonction de plusieurs critères : les ressources des parents, la distance du foyer familial, le niveau d'étude (les doctorats et masters sont prioritaires)...

Il faut souligner que tout étudiant, boursier ou non, a le droit de demander une chambre en résidence universitaire. Toutefois, les boursiers (notamment les gros échelons) sont prioritaires.

Un quota est réservé pour loger les étudiants étrangers. Les places disponibles sont très limitées. Des procédures de sélection sont alors mises en place (priorité aux étudiants déjà logés...).

Démarches à effectuer

C'est en même temps que les demandes de bourses que vous devez effectuer votre demande de logement par le site internet du CROUS (avant le 30 avril de l'année universitaire précédente). Votre dossier sera alors examiné en juin-juillet en fonction des critères d'attribution des chambres. Normalement, vous devez recevoir votre avis - accord conditionnel,

en attente ou un refus – au cours de l'été. Si vous êtes sur une liste d'attente, vous devez vous présenter au CROUS dès septembre, afin qu'il puisse vous attribuer un logement en fonction des désistements. Enfin, en cas de refus, vous pouvez engager un recours auprès de la direction du CROUS. Les demandes sont à renouveler chaque année.

Nature et montant

Être en cité U permet de se loger à un prix modique même si on note une augmentation des loyers et l'envol de ceux-ci après les plus infimes travaux de rénovation. De plus, les tarifs varient de manière notable selon les villes et les cités U. Sur les résidences lilloises, on peut table sur approxi-

mativement 120 € par mois pour les résidences les plus petites (9 ou 10m²).

La plupart du temps, les cités U mises à disposition datent des années 1960-1970 et n'ont en général pas bénéficié de rénovations régulières, d'où la préoccupante vétusté

de nombre d'entre elles. Les équipements utiles font par ailleurs souvent défaut, ou bien ils ont disparu au fil du temps, désengagement financier de l'État oblige. Tout ceci explique en partie le désintérêt de nombre d'étudiants pour les cités universitaires traditionnelles.

L'intimité n'est pas toujours de mise, les cloisons étant souvent trop fines,

et le bruit parfois gênant. La vidéosurveillance se généralise par ailleurs, au détriment des personnels de proximité (concierges, logeurs...) qui humanisaient les lieux.

Ajoutons que vous pouvez faire auprès de votre CAF une demande d'aide au logement en plus de votre demande de bourses au CROUS.

La Fédération des Étudiants en Résidence Universitaire de Lille (FERUL) organise, défend et représente les étudiants en cité U. Outre des activités festives, elle peut également vous aider en cas de problème avec votre résidence ou avec le CROUS.

ferul.fr / contact@ferul.fr

Obtenir une « chambre de passage »

Si vous devez vous rendre dans une autre ville, pour un concours par exemple, vous pouvez louer une chambre en cité U pour une durée comprise entre une et six nuits ; attention, parfois l'hébergement est sous-traité en chambres d'hôtes, ce qui engendre des surcoûts importants. N'hésitez pas à demander plus de précisions au CROUS dont dépend cette ville.

Pour le CROUS de Lille, le tarif est de 10,74 € par jour pour les premières nuits, 9,20 € à partir d'une semaine (tarifs de l'année 2012/2013). La durée du séjour doit être inférieure à un mois et ce service est sous réserve des places disponibles.

Pour en bénéficier, il faut s'adresser directement aux résidences.

“Seuls 7% des étudiants ont accès à une chambre CROUS.”



“
Cay est !
J'ai enfin
une place
en résidence !

- Privilège !”

Logement HLM

Les services HLM disposent de logements (notons que les T2, T3, les T4 et plus sont prioritairement réservés aux familles) pour les étudiants. Pour obtenir de tels appartements, il faut faire une demande.

Malgré la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui impose

aux communes d'offrir au moins 20% de logements à caractère social, force est de constater que beaucoup de mairies rechignent à s'y conformer, ce qui explique la pénurie de HLM et de cités populaires.

Parc privé

Le CROUS gère le portail « lokaviz ». Lokaviz permet aux étudiants d'accéder aux offres de logements du CROUS ainsi qu'aux offres de particuliers « validées » par le CROUS selon un certain nombre de critères (qualité, montant, localisation...).

www.lokaviz.fr / logenville@crous-lille.fr

Si vous vous tournez vers le privé, vous devez prévoir, outre le loyer, la caution (qui correspond à 1 mois de loyer hors charge, pour un non-meublé), les frais d'agence, l'assurance pour risques locatifs et responsabilité civile (cette dernière étant du reste obligatoire pour tous) et la taxe d'habitation.

Vous devez aussi penser aux factures d'électricité, de gaz, de téléphone, voire d'eau si celle-ci n'est pas comprise dans les charges. En bref, pour un loyer mensuel d'au mieux 350 à

www.colocation.fr / www.appartager.com (sites payants)

À noter également l'existence de squats (réquisitions de logements vides) qui fournissent des possibilités d'hébergement à très bas coût mais sans aucune sécurité juridique, la loi

des infos sur les squats ici : lille.squat.net

Pour tout problème avec votre propriétaire ou votre agence, contactez la Confédération Nationale du Loge-

450 €, vous devez compter environ au moins 1 000 € d'installation (premier loyer, caution, électricité, téléphone et internet...). Et lorsque vous quittez votre logement, n'oubliez pas de tenir compte des modalités de résiliations de bail : le préavis est de 3 mois, jour pour jour (dans certain cas, il peut être réduit à 1 mois).

Pour partager ces frais, vous pouvez opter pour la colocation, qui se développe de plus en plus face à la pénurie et à la cherté des logements.

au Droit Au Logement Opposable (DALO) imposant le relogement des personnes expulsées n'étant pas appliquée.

ment (CNL), qui met gratuitement à votre disposition des conseillers juridiques pour vous aider.

www.cnl59.com

Cautions et garants

Certains étudiants n'ont pas toujours de garant pour leur loyer, ou ne sont pas en mesure d'avancer une caution. Plusieurs dispositifs existent.

Garantie loca-pass

La garantie loca-pass est une garantie de paiement qui peut couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyers et de charges en cas d'impayés : la garantie loca-pass est mise en œuvre sur demande du bailleur, après une mise en demeure du locataire restée infructueuse. Les fonds lui sont alors directement versés par un organisme d'Action Logement.

Cette garantie se présente sous la forme d'une aide sans intérêt pour le locataire et sans frais de dossier.

www.aidologement.com

Depuis 2010, elle ne concerne plus que les logements appartenant à des personnes morales (organismes HLM, logement CROUS ou conventionnés...). Pour les autres types de logement (parc privé...) il existe la GRL qui fonctionne sur un mécanisme similaire.

www.grl.fr

Bénéficiaires :

les étudiants non-boursier justifiant soit :

- d'un CDD d'une durée minimale de 3 mois, en cours au moment de la demande ;
- d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande ;
- ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, en cours au moment de la demande.

les étudiants boursiers d'État justifiant soit :

- d'une BCS ou d'une aide au mérite ;
- d'une allocation d'étude versée par l'État.

Il faut souligner que ce dispositif peut aussi s'adresser, dans certains cas très spécifiques et sous conditions, à des non-étudiants (retraités depuis moins de 5 ans, jeunes de moins de 30 ans en alternance, salariés du secteur privé non-agricole)

Conditions à respecter

Ces catégories de bénéficiaires ne doivent pas avoir préalablement :

- obtenu une autre garantie loca-pass qui soit en cours de remboursement pour un autre logement ;
- déposé auprès d'un autre organisme d'Action Logement une demande de garantie loca-pass pour le même logement ;
- obtenu une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Remboursement

Le locataire dispose d'un délai maximal de 3 ans pour rembourser le montant de sa dette. Cette durée peut être prolongée à l'initiative de l'organisme Action Logement.

Une fois le remboursement effectué, il est possible d'accéder à une autre garantie loca-pass pour un nouveau logement, sous réserve de respecter les conditions d'octroi.

Gestion du dossier

Le dépôt complet du dossier doit être présenté au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.

La demande de garantie loca-pass s'effectue auprès d'un organisme d'Action Logement proche du lieu du domicile du demandeur.

L'organisme Action Logement examine le dossier dans un délai de 8 jours à compter de sa réception. En l'absence de réponse dans ce délai, la garantie loca-pass est considérée comme étant accordée.

En cas de refus d'une demande de garantie loca-pass, il existe la possibilité de faire appel auprès du Conseil d'Administration du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) ou du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). En cas de second refus, il est possible de faire un nouveau recours auprès du Conseil d'Administration de l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement : fédération d'Action Logement).

Avance loca-pass

C'est une aide qui permet de financer le dépôt de garantie (dans une limite de 500 €) demandé par le propriétaire. Elle se présente sous la forme d'un prêt, sans intérêt et sans frais de dossier. Ce prêt est remboursable sur une durée de 25 mois maximum.

Bénéficiaires

Les critères pour bénéficier de l'avance loca-pass sont les mêmes que les critères concernant l'accès à la garantie loca-pass.

Conditions à respecter

Ces catégories de bénéficiaires ne doivent pas avoir préalablement :

- bénéficié d'une avance Loca-Pass qui ne serait pas encore soldée ;
- déposé plus d'un dossier auprès de différents organismes, ou bénéficiaire déjà d'une aide au financement du dépôt de garantie accordée par le Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Gestion du dossier

Les modalités de gestion du dossier sont les mêmes que pour la gestion d'un dossier de garantie loca-pass.

Exonération de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel

Tous ceux qui vivent dans le même logement depuis plus d'un an (à partir du 31 décembre de l'année précédente) reçoivent en fin d'année leur avis d'imposition à la taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public.

Quelques étudiants peuvent être exonérés de droit :

- si vous occupez une chambre meublée chez une personne qui loue ou sous-loue une partie de son habitation ;
- si vous vivez dans une résidence universitaire gérée par le CROUS ;
- si vous habitez dans une résidence affectée au logement des étudiants, dont la gestion est assurée par tout autre organisme en subordonnant la disposition à des conditions financières et d'occupation analogues à celles des CROUS.

Par contre, les étudiants logés dans un HLM, même par l'intermédiaire du CROUS, sont imposables.

Cet impôt annuel est particulièrement injuste, car son montant ne tient pas compte de la situation financière réelle du locataire, mais de la valeur locative de votre immeuble, de votre quartier, et d'autres paramètres également sans rapport avec vos revenus (paramètres, qui plus est, particulièrement obsolètes).

Cependant, lorsque vous cessez de dépendre du foyer fiscal de vos parents, la taxe d'habitation est en général recalculée à votre avantage, et des dégrèvements sont très probables si vous êtes non imposables.

Pour les autres : un recours gracieux est possible

Il n'y a pas d'exonération spécifique pour les étudiants. Cependant, si vous ne pouvez pas payer, pour des raisons financières, votre taxe d'habitation, un recours gracieux est possible. Vous pouvez alors obtenir une réduction de votre taxe

d'habitation, une mensualisation ou une exonération totale.

Pour cela il faut adresser un courrier

au Centre Des Impôts (CDI) ou Service des Impôts des Particuliers (SIP) dont vous dépendez (l'adresse figure toujours sur l'avis d'imposition).

Ce courrier doit contenir :

- une lettre demandant un recours gracieux ;
- une photocopie des certificats de scolarité ;
- l'avis d'imposition personnel (si différent de celui des parents) ;
- la notification de bourse (pour les boursiers) ;
- vos bulletins de paye si possible depuis le début de l'année universitaire ou le début du contrat de travail (pour les salariés).

Si vous habitez avec des personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou un/

des enfant(s), il faut également fournir les justificatifs correspondants.

Redevance de l'audiovisuel public

Cette contribution nous est réclamée si l'on n'a pas coché la case « Si aucune de vos résidences n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case » (1ère page de la déclaration d'impôt sur le revenu). Elle s'élève à un montant de 131 € annuel en France métropolitaine, pour l'année 2013.

En cas de contestation, c'est-à-dire recours contentieux, il faut s'adresser par écrit au CDI ou SPI dont on dépend et dont l'adresse figure toujours sur l'avis d'imposition. Il faut joindre à son courrier tous les documents (photopies) qui permettent de demander un recours conten-

tieux. Il souvent mieux encore de se déplacer, si possible, au CDI ou SIP.

Si vous êtes sur la déclaration d'impôt de vos parents vous n'avez pas à la payer puisque vos parents la payent déjà (même si il y a aussi une télé dans votre logement).

Si vous habitez dans une colocation et que vous êtes sur le bail il est fréquent que la totalité des personnes de la colocation puissent alors profiter du non paiement de la redevance télé (même si eux ont leurs propre déclaration d'impôt).

Il faut cependant signifier aux impôts (courrier, appel...) que vos parents la payent déjà, car si vous n'en faites pas la demande ils vous la feront payer !

Si vous n'avez pas les moyens de payer cette redevance, il est possible de réaliser une demande gracieuse. Les modalités et les démarches sont alors les mêmes que pour une demande gracieuse concernant la taxe d'habitation.

Aides au logement

Critères d'obtention :

- vous ne devez pas être logé dans un appartement appartenant à un membre de votre famille ;
- vous devez avoir un bail ou un certificat de location à votre nom et le logement doit être considéré comme salubre (au moins 9 m² pour une personne seule) ;
- les seules ressources prises en compte sont les vôtres, même si vous n'avez pas un foyer fiscal indépendant de celui de vos parents ;
- les étudiants étrangers hors Union Européenne doivent avoir un titre de séjour en cours de validité ou un récépissé ;

Démarches à effectuer

Il est possible de retirer un dossier de demande à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Si vous changez de ville et donc de CAF, il faut leur indiquer votre nouvelle adresse et leur demander d'adresser au nouveau centre CAF un certificat de mutation.

Attention, les dossiers sont souvent traités avec plusieurs semaines de retard, mais toute prestation logement peut être versée avec un effet rétroactif de trois mois maximum avant la date de dépôt de la demande.

Nature et montant

La CAF calcule le montant de votre présentation de logement en tenant compte de différents facteurs (lieu et type d'habitation, montant du loyer, res-

sources). Ces critères étant nombreux, il est impossible de donner ici tous les montants, mais vous pouvez les évaluer par internet sur le site de la CAF.

www.caf.fr

Il existe trois types d'aide au logement : l'APL, l'ALS, l'ALF. Ces aides ne sont pas cumulables.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

- Elle se limite aux appartements conventionnés par l'État, comme par exemple les HLM.

L'Allocation de Logement à caractère Social (ALS)

- C'est l'aide la plus répandue, car elle s'adresse à tout type de logement et reste l'aide la plus souvent versée aux étudiants.

L'Allocation de Logement à caractère Familial (ALF)

- Elle s'adresse à toute personne ayant ou attendant un ou plusieurs enfants, ainsi qu'aux couples mariés depuis moins de cinq ans.

Arnaque à éviter : les vendeurs de listes

Des entreprises profitent du manque de logements et vendent aux étudiants à des prix exorbitants des listes de logements mis en location. Ces listes se révèlent souvent fausses, inadaptées ou être de simples compilations d'adresses trouvées en ligne.

SANTÉ



La sécurité sociale étudiante

Les Services de la Sécurité Sociale :

L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire pour les étudiants. La couverture complémentaire reste en revanche facultative. À l'heure actuelle, deux grands organismes sont

préposés à la sécurité sociale étudiante : la LMDE, nationale, et la SMENO, organisme régional couvrant le Grand Nord-Ouest.

Critères d'obtention

Il faut avoir entre 20 et 28 ans pour en bénéficier. Toutefois, en cas de maladie, d'infirmité, ou de mater-

nité ayant engendré des retards dans le déroulement des études suivies,

il peut y avoir une prolongation de l'affiliation.

L'affiliation à la sécu étudiante est payante. Elle court du 1er octobre au 30 septembre, et celle-ci coûte 211 €

en 2013-2014 ; cependant, il existe de nombreuses exceptions. Dans certaines situations, cette affiliation peut être gratuite. Dans d'autres cas, il est possible d'être affilié à un autre régime que le régime étudiant.

Affiliation gratuite lors de l'inscription :

- les étudiants de moins de 20 ans au 30/09/2013 (exceptés en général celles et ceux dont les parents sont artisans, commerçants ou de profession libérale) ;
- les étudiants boursiers : présentez, lors de l'inscription, votre attribution conditionnelle de bourse ; si vous ne l'avez pas encore, vous devez payer le montant réclamé, mais n'oubliez pas de vous faire rembourser ultérieurement.

Dispense d'affiliation :

- les étudiants salariés : vous devez faire 60 heures par mois ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à soixante fois le montant du SMIC horaire, ou bien au moins 120 heures trimestrielles, ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 120 fois le montant du SMIC horaire, et avoir une activité rémunérée régulière ; vous devez penser à prendre votre carte d'assuré social lors de votre inscription. En cas d'arrêt de l'activité, l'affiliation au régime étudiant doit être faite obligatoirement, dans les trente jours suivant la fin du contrat ;
- les étudiants ayant un concubin ou un conjoint déjà affilié à la sécu ou à la CMU lié à un RMI couple (à part ceux dont le conjoint bénéficie d'un régime étudiant) ;
- les étudiants dont les parents ont des régimes spécifiques de sécu : employés de la SNCF, Mines, Marine marchande, Militaire, RATP, Compagnie Générale des Eaux, Clercs et employé de notaire, Banque de France, Théâtre National, Opéra de Paris, EDF-GDF, travailleurs dépendants.

Renseignez vous auprès de la sécu ou de votre mutuelle pour plus de détails.

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers hors Union Européenne doivent obligatoirement s'affilier à la sécu étudiante, même s'ils sont couverts dans leur pays d'origine ou par une assurance privée française ou étrangère ; il faut également présenter un titre de séjour lors de la demande.

Les étudiants étrangers de l'Espace Économique Européen peuvent être dispensés de l'affiliation à la sécu française s'ils sont munis de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Remboursement

Afin de faire rembourser vos frais médicaux (consultations, médicaments...), il faut renvoyer vos feuilles de soins remplies à votre centre payeur. Les retards dans les remboursements étant fréquents, veillez

à les renvoyer le plus rapidement possible ; vous recevrez ensuite une feuille de décompte détaillée de vos remboursements avec un chèque ou un avis de virement.

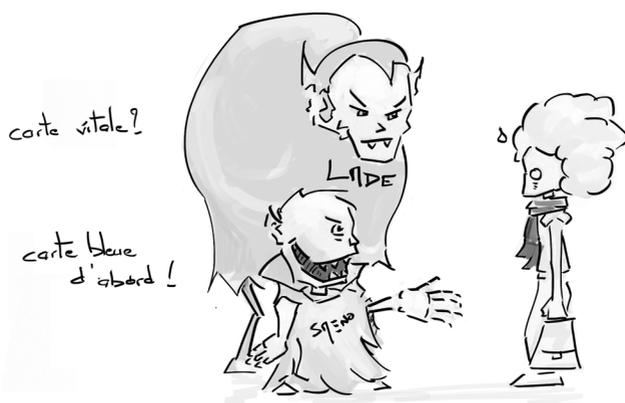
Le tiers payant

Que vous soyez salarié ou étudiant, la sécu ne rembourse en moyenne que 70% des dépenses de santé, ce qui implique que le reste est à votre charge ; il est donc conseillé de faire une demande de CMU complémentaire ou de souscrire à une mutuelle complémentaire afin que vos frais soient totalement couverts.

Cependant, elle reste chère (elle peut dépasser les 400 € !), mais certains étudiants peuvent néanmoins être pris en charge par la mutuelle de leurs parents, jusqu'à 28 ans dans le meilleur des cas (tout au long de la vie pour les étudiants handicapés).

La LMDE et la SMENO proposent des offres de complémentaires santé et jouent sur le fait que la plupart des étudiants soient obligés de s'affilier à l'une ou l'autre des structures pour promouvoir cette activité commerciale.

En aucun cas, vous n'êtes obligés de souscrire à ces complémentaires. De plus, elles sont souvent beaucoup moins intéressantes que les complémentaires que l'on peut trouver chez d'autres organismes (qui ne sont pas spécifiquement étudiants).



Étudiants âgés de plus de 28 ans

La couverture de la Sécurité sociale a été étendue jusqu'à 28 ans pour les étudiants. Mais cette limite peut être reculée pour des raisons médicales ou si vous avez entrepris des études particulières (par exemple, si vous avez commencé une thèse avant vos 28 ans, vous continuerez à rester couverts par le régime étudiant jusqu'à 32 ans si vous le souhaitez),

ou bien pour d'autres raisons spécifiques. Sachez également que votre CPAM vous couvre gratuitement jusqu'à 29 ans. Au-delà, si vous êtes toujours étudiant, mais pas en thèse ni dans l'un des autres cas énumérés ci-dessus (en cas de reprise d'études par exemple), vous pouvez souscrire à une assurance personnelle ou, mieux, demander la CMU.

Si vous êtes salarié, vous pouvez aussi opter pour la conservation de votre régime professionnel de sécurité sociale.

La Couverture Maladie Universelle (CMU)

Mise en place en janvier 2000, la CMU est composée de 2 parties, la première couvrant la sécurité sociale (CMU de base) et la seconde la dimension complémentaire (CMU complémentaire), cette dernière per-

mettant donc une prise en charge à 100 % des dépenses de santé. Elle est gratuite et est destinée aux personnes à faibles revenus. Cependant, seule la partie CMU complémentaire est accessible aux étudiants.

Critères d'obtention

La CMU de base ne concerne en principe pas du tout les étudiants, car ils bénéficient obligatoirement d'une sécu sociale spécifiquement étudiante.

Si vous avez moins de 25 ans, la CMU complémentaire n'est accessible qu'aux étudiants indépendants de leurs parents (déclaration d'impôt propre et logement indépendant) qui perçoivent moins de 8 593 € par an (en 2013, pour une personne seule, en France continentale), ainsi qu'aux autres étudiants qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents, de leur concubin ou pacsé, lesquels gagnent moins que le plafond d'accessibilité à la CMU-C. Mais attention, car les situations d'indépendance et d'autonomie pour les moins de 25 ans, mêmes flagrantes, demeurent souvent difficiles à faire reconnaître

officiellement. Vous pouvez également bénéficier de la CMU complémentaire si vous avez vous-même un ou plusieurs enfants à charge.

Pour les étudiants de 25 ans et plus, la CMU complémentaire est possible si vous êtes sur le territoire français de manière stable depuis au moins 3 mois et que vous percevez moins de 8 593 € par an.

Nombre de personnes	Plafond CMU-C annuel (2013, France Continentale)
1	8 593 €
2	12 889 €
3	15 467 €
4	18 045 €
5	21 482 €
Personne en +	+3 437,182 €

Démarches à effectuer

Il faut retirer un dossier auprès de la CPAM (ou imprimer et remplir le formulaire présent sur leur site internet) et le rapporter avec les justificatifs exigés, à savoir :

- une pièce d'identité (pour les étudiants étrangers hors UE, il faut un titre de séjour ou un récépissé de première demande de titre de séjour, ou de demande d'asile) ;
- un justificatif de ressources ;
- une carte de sécu et éventuellement une carte de mutuelle ;
- un justificatif de résidence « stable et régulière » (de plus de trois mois) ;
- des preuves de toutes les autres aides perçues (CAF...).

Les étudiants sans-papiers et/ou résidents depuis moins de 3 mois en France sont exclus de ce dispositif. Ils peuvent en revanche bénéficier de l'AME.

L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

Cela s'adresse à des personnes ayant des revenus un peu supérieurs au seuil de revenu de la CMU complémentaire (le seuil de la CMU-C rehaussé de 35%). Le principe est qu'on vous donne un chèque pour vous aider à payer une complémentaire (100 € pour les moins de 16 ans, 200 € pour les 16-49 ans, 350 euros pour les 50-59 ans et 500 euros pour les plus de 60 ans, âge pris en compte de 1er janvier de l'année en cours). Cela concerne notamment les étudiants étrangers (qui ont souvent justifié d'un seuil de revenus supérieur au seuil CMU complémentaire à leur entrée en France) ou les allocataires l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). La demande se fait également à la CPAM.

Nombre de personnes	Plafond ACS annuel (2013, France Continentale)
1	11 600 €
2	17 401 €
3	20 881 €
4	24 361 €
5	29 001 €
Personne en +	+4 640,196 €

L'Aide Médicale d'État (AME)

L'AME vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois, mais qui sont en situation irrégulière (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande).

La demande d'aide médicale est in-

struite par les caisses d'assurance maladie du régime général.

L'aide médicale est accordée pour un an sous les mêmes conditions de ressources que la CMU complémentaire. Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de l'AME, de même que le forfait hospitalier.

Les centres de santé universitaire

Les centres de santé universitaires, ou Services Inter-Universitaires de Médecine Préventive de Promotion de la Santé (SIUMPPS) fournissent des services variés en lien avec la santé, notamment : consultations en médecine généralement ; certificats médicaux ; soins infirmiers (prise de sang, vaccination, pansements, injections..) ; écoute ; conseils ; bilan de santé ; planning familial ; consultations gynécologiques ; entretiens avec conseillère conjugale ; assistance sociale (accompagnement en cas de difficultés, accès aux droits, aides financières) ; consultations psychologiques ; consultations psychiatriques ; dépistage ophtalmologique ; ateliers d'aide à l'arrêt

du tabac ; sophrologie ; formation sauveteur secouriste du travailleurs ; actions de promotion de la santé (alimentation, sida, alcool...).

Le SIUMPPS de Lille1 se situe sur le campus « cité scientifique », à côté du bâtiment M1, celui de Lille2, à proximité du campus droit/gestion/comptabilité, 125 boulevard d'Alsace et celui de Lille3 dans le bâtiment A, à la maison des étudiants.

Soulignons que, pour être reçu, il vaut mieux téléphoner car les services ne sont pas ouverts tous les jours et ne sont pas présents sur tous les sites universitaires. De plus, le manque de personnel pose de gros problèmes, notamment pour être reçu rapidement...

Lille 1 : 03 20 43 65 50 / Lille 2 : 03 28 55 06 40 / Lille 3 : 03 20 19 02 70

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)

C'est une structure d'aide psychologique réservée aux étudiants. Les consultations sont prises en charge à 100% par la sécurité sociale (sans avance de frais).

bapulill.perso.neuf.fr / 03 20 54 85 26 / bapulill@club-internet.fr /

53 bd de la Liberté – Lille (métro République)

La médecine de ville et l'hôpital

Les médecins généralistes et spécialistes se divisent en deux grandes catégories. Les praticiens appartenant au secteur 1 suivent les tarifs conventionnés, qui sont ceux servant de base aux remboursements de la sécurité sociale. Les « médecins en secteurs 2 et 3 » pratiquent des dépassesments d'honoraires à la charge du patient.

Notons aussi le très faible taux de remboursement des consultations

ophtalmologiques et dentaires, alors que ce sont pourtant des soins primordiaux à tout âge, et pas de la pseudomédecine de confort.

Vous devez savoir qu'en cas d'hospitalisation, vous serez pris en charge grâce à votre carte vitale et votre couverture sécu étudiante. Mais tout n'est pas pris en charge, et dans l'idéal il est préférable d'avoir aussi une complémentaire ou, si possible, la CMU complémentaire.

Le parcours de soins coordonné

Un parcours de soins coordonné prévoit que chacun, dès 16 ans, choisisse un médecin traitant « qui détermine, lors d'une consultation, s'il est nécessaire de vous orienter vers un autre médecin, qui peut être spécialiste ou généraliste. On parle alors de médecin correspondant ».

Pour accéder aux chirurgiens dentistes, ophtalmologues, gynécologues

et psychiatres, il n'est pas nécessaire de faire cette démarche. En revanche, malheur aux malades qui osent se diriger directement vers un praticien d'une autre spécialité concernée par le parcours de soins : depuis septembre 2007, les « hors parcours » sont en effet moins remboursés (50% au lieu de 70%)...

ALIMENTATION

Restaurants Universitaires (RU)

Tous les étudiants inscrits dans un établissement universitaire peuvent aller manger dans un RU. Le prix d'un repas pour l'année 2013/2014 est de 3,15 €. Il faut souligner que ce

prix est en hausse constante depuis plusieurs années.

De nombreux RU sont ainsi présents sur les sites universitaires ou à proximité.

Secours populaire

Une antenne du Secours Populaire est installée sur l'université de Lille1 (à la Maison Des Étudiants) afin de venir en aide aux étudiants en grande

difficulté financière en leur fournissant des denrées alimentaires de première nécessité.

Des permanences ont lieu 2 fois par semaine à la MDE :

- le mardi, de 12h à 14h ;
- le mercredi de 12h à 16h.

Lille1 est actuellement la seule université où un tel dispositif existe. Sur Lille 3, SUD Étudiant se mobilise pour mettre en place un dispositif similaire.

Paniers campus et paniers solidaires

C'est quoi ? Comment ça marche ?



L'association étudiante FéLiN a mis en place sur le campus une distribution hebdomadaire de paniers de légumes bios produits localement dans une structure d'insertion (sur le principe d'une AMAP).

Les tarifs mis en place diffèrent selon les publics :

- Petits paniers (1 ou 2 personnes) : 9,75 € pour les personnels ; 2 € pour les étudiants en grande précarité ; 8 € pour les autres étudiants.
- Panier standard (2 à 4 personnes/semaine) : 14€.
- Panier familial (4 personnes et plus/semaine) : 18€ les 2 paniers.

Ce dispositif est mis en place sur les 3 universités lilloises. Sur Lille1 et Lille3, vous pouvez directement passer aux heures de permanences au local de SUD Étudiant pour bénéficier de ce dispositif.

Votre panier de légumes bio est livré

chaque mardi ou vendredi dans les différentes universités.

Le dispositif est simple : vous testez sur 4 semaines et si la formule vous plaît, vous vous engagez pour 4 paniers, 17 paniers (le 17ème panier est offert), ou 48 paniers (les 4 derniers sont offerts).

Si vous êtes étudiant et que vous prenez un de ces paniers de légumes, il existe un dispositif d'ateliers cuisine, mis en place par FéLiN, de manière régulière, au RU Pariselle (campus de Lille1).

Ces ateliers sont gratuits, il vous suffit de vous inscrire en précisant sur quel point de dépôt de FéLiN vous prenez vos paniers (l'inscription est obligatoire).

Le site de FéLiN recense les recettes et les photos de chaque atelier :

www.la-felin.org

Il y a quoi de bon dans ce panier ?

Cela dépend des saisons bien sûr :

- En septembre : aubergines, betteraves, brocolis, carottes, chou de Bruxelles, chou-fleur, concombres...
- En janvier : pommes de terre, oignons, endives, ail, poireaux, radis noir, panais...
- En juin : artichauts, radis, concombres, salades, oignons nouveaux, petits pois...

pour toute question ou vos réservation : paniers.bio@la-felin.org

Épicerie solidaire

Une « épicerie durable » a vu le jour à l'université Lille1 courant mars 2013, sous l'impulsion de l'association universitaire « Atelier Coopératif De Création » (ACDC).

Elle se situe dans la salle au fond de la Maison Des Étudiants (MDE).

Vous y trouverez des produits locaux et de préférence biologique, en passant par des légumes bio, des produits d'entretien écologiques... et tout en évitant la consommation de masse. Cette épicerie sera le complément idéal de votre panier de légumes bios.

Tente des glaneurs

Une association collecte tous les dimanches des denrées alimentaires auprès des commerçants du marché de Wazemmes et réalise ensuite une distribution auprès de ceux qui en ont besoin.

Ils ont leur tente de distribution rue Corneille (métro Wazemmes), de 13h30 à 15h30. Pour ceux qui souhaitent filer un coup de main, c'est rendez-vous à partir de 13h30.

TRANSPORTS

Transpole

Transpole est une société anonyme qui gère un réseau de transport urbain (bus, tramway et métro). Le coût d'un ticket unitaire est de 1,50 € en 2013. Il permet de réaliser un trajet unique avec plusieurs correspondances possibles.

Pour les trajets réguliers, il est plus

économique d'acheter des « pass » ou « coupons », qui nous permettent d'effectuer des trajets illimités sur une durée délimitée (journée, semaine, mois, 7 mois ou 10 mois).

Pour chacune de ces offres, il existe des réductions pour les étudiants boursiers.



Un défaut de titre de transport en règle peut donner lieu à une amende en cas de contrôle qui s'élève à 50 €. Toutefois, un « titre de transport non valide » (c'est à dire un ticket non-

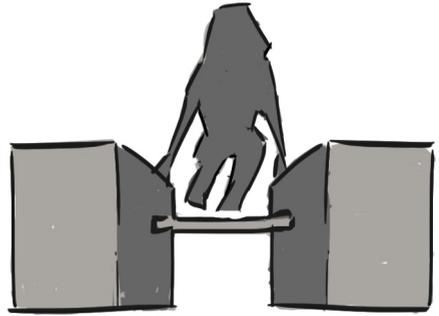
composté) réduit l'amende à 36 €. Les fraudeurs ont donc tout intérêt à être toujours munis d'un ticket non-composté.

La mutuelle des fraudeurs

Depuis plusieurs années, transpole, qui bénéficie de grosses subventions publiques et qui réalise de très gros bénéfices tous les ans, augmente ses tarifs, au détriment du portefeuille des usagers.

Une partie de ces usagers se sont donc organisés en une « mutuelles de fraudeurs ». L'adhésion à cette mutuelle (entre 5 et 10 € par mois) donne droit à ses adhérents le rem-

boursement de ses amendes par la mutuelle.



mutfraudeurslille@riseup.net

mutuelledesfraudeursdelille.over-blog.org

TER

Pass'Ter'Études pour les étudiants boursiers

Le conseil régional du Nord-Pas-De-Calais a mis en place, pour les étudiants boursiers, le « pass Ter'Études ». Ce dispositif consiste en la possibili-

té de bénéficier de trajets illimités et gratuits entre la gare la plus proche de son domicile et celle de son lieu d'études (et donc, aussi toutes les gares entre ces deux là).

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut :

- résider dans le Nord-Pas-De-Calais ;
- faire des études supérieures dans le Nord-Pas-De-Calais, la Picardie ou la Campagne-Ardenne ;
- être boursier.

Vous pouvez retirer le formulaire de demande dans une gare ou sur le site de la SNCF.

Pass'Ter'Études pour les étudiants non-boursiers

Pour les étudiants non-boursiers, le conseil régional a également développé un dispositif. Cela consiste en une réduction de 50 % sur l'abonnement national réservé aux étudiants : l'Abonnement Élevés, Étudiants et Apprentis (AEEA). Cet abonnement permet de réaliser des trajets de manière illimitée sur un parcours prédéterminé.

Pour bénéficier de cette réduction, il faut :

- résider dans le Nord-Pas-De-Calais ;
- faire des études supérieures dans le Nord-Pas-De-Calais, la Picardie ou la Campagne-Ardenne ;
- avoir moins de 26 ans.

La formule peut être mensuelle ou hebdomadaire. Il est donc possible de varier les trajets. Vous pouvez re-

tirer le formulaire de demande dans une gare ou sur le site de la SNCF.

Vélo

Vélocampus

L'association étudiante Vélocampus met à disposition de ces adhérents (l'adhésion coûte 20 € par an) des vélos (d'occasion mais en parfait état de marche) munis de tout l'équipement de sécurité nécessaire ainsi que des conseils pratiques, des mini formations et des animations autour du vélo.

velocampus@univ-lille1.fr

V'Lille

La société transpole, depuis 2011, met à disposition des vélos pour se déplacer sur la métropole.

V'Lille : attention ! Vous êtes tracés !

Les V'Lille, ainsi que les cartes de V'Lille contiennent une puce RFID (Radio Fréquence IDentification). Cette puce est une puce qui émet en permanence les informations qu'elle contient. De ce fait, lorsqu'un utilisateur prend un V'Lille, son identité (via sa carte) est associée au vélo. Il est donc possible pour transpole, de retracer les déplacements des utilisateurs.

Vélos en libre service

Il faut s'abonner au préalable (sur le site de V'Lille ou sur certaines bornes V'Lille). Un fois abonné, on peut prendre n'importe quel vélo, dans n'importe quelle borne, partout sur la métropole, et le reposer sur une autre borne.

Le coût est variable selon l'abonnement :

- 1,40 € pour 24h ;
- 7 € pour 7 jours
- 36 € pour un an (27 € si on possède une carte « maxi viva », « maxi rythmo » ou « maxi adagio »).

À ces tarifs s'ajoutent des frais d'utilisation. Pour chaque utilisation, on paie 1 € supplémentaire par heure, sachant que la première demi-heure est gratuite. Une astuce con-

siste à, sur un même trajet, s'arrêter régulièrement à une borne sur son passage et changer de V'Lille, afin d'éviter de dépasser les 30 minutes d'utilisation d'affilées.

Notons que les universités sont inégalement équipées. Si les campus de santé ou de droit de Lille2, ou l'université Lille3, sont facilement accessibles en VLille via des bornes proches, ce n'est par exemple pas le cas de Lille1.

Vélos en location longue durée

Transpole permet également de louer des vélos pour des longues périodes (1, 9 ou 12 mois). Ces vélos ne sont alors plus des vélos en « libre service » et ne peuvent plus être déposés sur

les bornes. Ce sont des vélos qu'on doit garder en permanence.

Pour y bénéficier, il faut habiter, étudier ou travailler sur une des communes de la métropole.

Les tarifs sont de :

- 5 € pour un mois
- 27 € pour 9 mois
- 36 € pour 12 mois (si vous possédez une carte « maxi viva », « maxi rythmo » ou « maxi adagio », ces prix seront alors respectivement de 4 €, 18 € et 24 €).

Il faut laisser une caution de 200 €. d'autres tarifs, des vélos électriques Sont également disponibles, à et des vélos pliants.

vlille.fr

SUD ÉTUDIANT LILLE : QUI SOMMES NOUS ?

Un syndicat...

Nous faisons le constat que les problèmes que rencontrent les étudiants au quotidien sont rarement des problèmes isolés. Bien au contraire, ce sont des problèmes liés à l'organisation de la société, de l'université, du CROUS... et qui

concernent un nombre très conséquent d'étudiants.

À partir de ce constat, nous pensons qu'il est pertinent de nous organiser collectivement pour se défendre, nous et les autres étudiants qui partagent nos conditions de vie et d'étude.

... de luttes !

Au delà de la défense au quotidien des droits des étudiants, nous pensons qu'il est nécessaire de transformer l'université en profondeur.

Nous défendons ainsi une vision de l'enseignement supérieur public, gratuit, laïc, démocratique, critique et ouvert à tous.

Solidaires

L'université n'est pas un îlot détaché du monde. Nous sommes ainsi solidaires des luttes menées par les salariés. C'est notamment pour cette raison que nous sommes membres

de l'Union syndicale Solidaires, qui regroupe par exemple l'ensemble des syndicats SUD (SUD Éducation, SUD Santé-Sociaux, SUD Rail...).

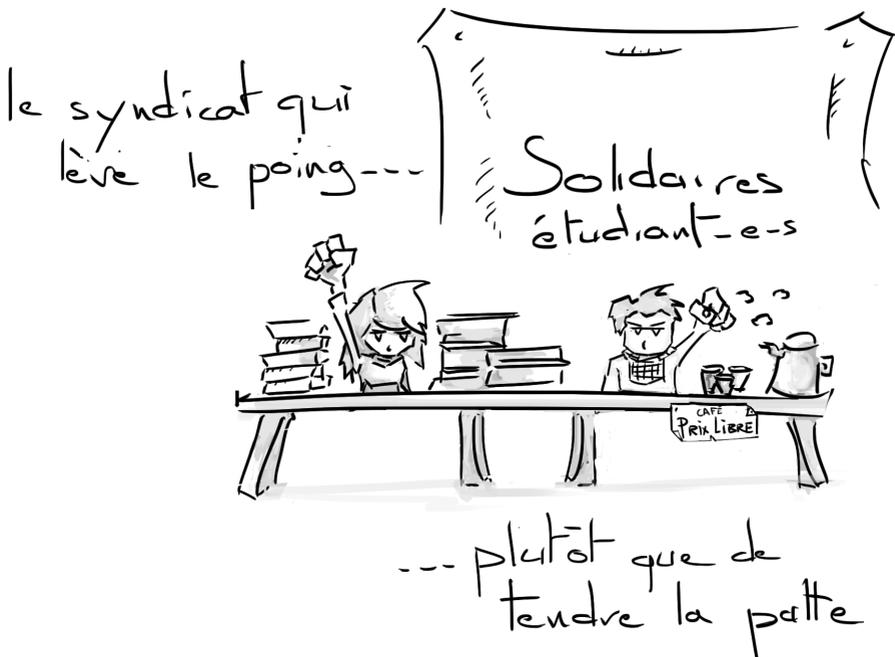
Unitaires

Lors des mouvements sociaux, nous soutenons les Assemblées Générales, instances légitimes pour que chacun participe aux luttes.

Démocratiques

SUD Étudiant fonctionne de manière autogestionnaire : pas de hiérarchie, pas de chef. Les décisions sont prises de manière collective par la recherche du consensus.

Ce guide a été conçu et rédigé par les militants de SUD Étudiant Lille. On remercie également les militants de SUD Étudiant Rennes, de l'AGET-FSE et de l'association FéLiN qui nous ont filé un coup de main pour le contenu, à Julien pour les illustrations, à Simon et Jeffrey et à la Maison Des Étudiants de Lille1 pour le financement.



CONTACTS UTILES

SUD Étudiant-e Lille :

Mail : lille@sud-etudiant.org

Site internet : sudetudiantlille.org

Locaux

- Lille1 : Maison des Étudiants (MDE), bureau 4 (1er étage à gauche)
- Lille2 : Institut d'Études Politiques, local B3.10 (bâtiment B, niveau 2)
- Lille3 : Bâtiment B, salle B2-119, niveau Forum -1 (face à l'Amphi D)

Siège du syndicat :

Union syndicale Solidaires, bourse du travail, 174 bd de l'usine, 59 000 Lille

Contacts téléphoniques

- Lille1 : 06 95 51 32 42 (Nicolas).
- Lille2/IEP : 06 81 43 49 62 (Tristan).
- Lille3 : 07 82 33 39 00 (Tiphaine).

Syndicats

Union syndicale Solidaires 59/62

Bourse du travail, 174 bd de l'usine
– 59 000 Lille
solidaires.org
solidaires.5962@wanadoo.fr

fédération Solidaires Étudiant-e-s

25-27 rue des Envierges – 75 020
Paris
solidaires-etudiant-e-s.org
sud-etudiant@sud-etudiant.org
06 86 80 24 45

Solidaires Étudiant Valenciennes

sudetudiant.va.over-blog.com
sudetudiant.va@gmail.com

SUD Étudiant Artois

Bâtiment AES salle S29 (Arras)
sudetudiantartois.blogspot.fr

SUD Éducation 59/62

sudeduc5962.lautre.net

SUD Santé-Sociaux 59/62

www.sudsantesociaux5962.org
sudsantesociaux.npd@wanadoo.fr

SUNDEP (Syndicat de l'enseignement privé)

www.sundep-lille.org
sundep.lille@laposte.net

SNJ - CGT (Syndicat National des Journalistes)

www.snj-cgt.fr
snj@cgt.fr

CCPL (Collectif de Chômeurs et Précaires de Lille)

ccpl59.over-blog.com
06 52 73 57 24

STRASS (Syndicat du Travail Sexuel)

site.strass-syndicat.org
lille@strass-syndicat.org

Associations

CIMADE

www.cimade.org/regions/
nord-picardie

Comité des Sans-Papiers 59

leblogducsp59.over-blog.com

FéLiN (Fédération des associations étudiantes de Lille-Nord-de-France)

www.la-felin.org
contact@la-felin.org

Santé

Assurance Maladie

CPAM

2 rue d'Iéna, BP 01 – 59 895 Lille
Cedex 951 boulevard de Valmy –
59 650 Villeneuve d'Ascq
www.ameli.fr
Tél : 3646

Mutuelles

LMDE (La Mutuelle Des Étudiants)

123/125 rue de Paris – 59 000 Lille
www.lmde.com
09 69 36 96 01

MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale)

www.mgen.fr

SMENO (Société Mutualiste des Étudiants du Nord-Ouest)

43 bd Vauban – 59 000 Lille
www.smeno.com

Soins

Centre de vaccination de l'Institut Pasteur

1, rue du Professeur Calmette –
59 000 Lille
03 20 87 78 00

Centre de planification (planning familial)

16, avenue du Président Kennedy –
59 000 Lille
03 20 57 74 80

SIUMPPS (Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)

SIUMPPS Lille1

Avenue Poincaré, Maison Universitaire de la Santé (face au A3, à côté du M1), Cité Scientifique –59 650 Villeneuve d'Ascq
www.univ-lille1.fr/campus/sante
03 20 43 65 50

SIUMPPS Lille2

125, Boulevard d'Alsace – 59 000
Lille
siumpps.univ-lille2.fr
03 28 55 06 40

SIUMPPS Lille3

Lille3, Bâtiment A,
Maison de l'Étudiant, Entrée A8.
www.univ-lille3.fr/siumpps
03 20 19 02 70

Autres

SIDA Info Service

(Permanence téléphonique
24h/24h) :
08 00 84 08 00

SPIRITEK (préventions drogues/culture)

49 rue du Molinel – 59 000 Lille
spiritek.free.fr
03 28 36 28 40

Centre de dépistage (gratuit)

8 rue de Valmy – 59 000 Lille
03 20 18 13 60

BAPU (Bureau d'Aide Psychologique Universitaire)
153, Boulevard de la liberté –
59 000 Lille (Métro République)
bapulill.perso.neuf.fr
bapulill@club-internet.fr
03 20 54 85 26

CHRU

Métro CHR B Calmette ou CHR
Oscar Lambré
www.chru-lille.fr

SOS Viols, Femmes,
Informations
08 00 05 95 95

Logement

CROUS (Centre Régional
des Œuvres Universitaires
et Scolaires de Lille)
74, rue de Cambrai
www.crous-lille.fr
03 20 88 66 00

ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)
www.adilnord.fr
08 25 34 12 63

CNL - Fédération du Nord
(Confédération Nationale du Logement, « syndicats des locataires »)
42/01 Rue de Tournai – 59 000 Lille
www.cnl59.com
cnl59@yahoo.fr
03 20 07 09 58

FÉRUL (Fédération des Étudiants en Résidence Universitaire de Lille)
ferul.fr
contact@ferul.fr

Atelier Populaire d'Urbanisme – Vieux Lille
(défense des résidents)
14 rue des Tours – 59 800 Lille
apuvieuxlille.org
03 20 15 04 96

ABEJ Point de repère
(aide aux 18-25 ans)

Métro Lille Flandres,
9, place St. Hubert
caarud@abej-solidarite.fr
www.abej-solidarite.fr
03 20 15 91 20

Transports

Agence Auto pour le covoiturage
10 rue Piquerie, Lille
03 20 14 37 96

ADAV (Droit au vélo)
23 rue Gosselet – 59 000 Lille
www.droitauvelo.org
info@droitauvelo.org
03 20 86 17 25

Transpole
transpole.fr

Mutuelle des fraudeurs
mutuelledesfraudeursdelille.
over-blog.org
mutfraudeurslille@riseup.net

Institutions

Préfecture du Nord
www.nord.gouv.fr

CAF de Lille
www.caf.fr

Rectorat
ac-lille.fr

Conseil Régional
www.nordpasdecalais.fr

Conseil Général
www.cg59.fr

CRIJ (Centre Régional
Information Jeunesse)
2, rue Nicolas Leblanc – 59 000
Lille
www.crij-npdc.asso.fr
03 20 12 87 33

ONISEP Nord-Pas-De-Calais
www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Nord-Pas-de-Calais

